

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 9 décembre 2022	<b>Le quorum étant atteint :</b>
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Rémy ARAKELIAN	Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /
Délibération publiée le :	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b>
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	<b>après débats contradictoires :</b>
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	Suffrages exprimés : 37
	Votes pour : 37 Abstention(s) :
	Votes contre : 0 Non participations : 2
	- C. VANDEVOORDE
	- V. PRADEL

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKÉLIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

**Absent(s) :** /

<b>N°22121601</b>	<b>Acomptes de subventions aux associations exercice 2023</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-1 ;

Vu les courriers de demandes d'acomptes de subvention des associations ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour certaines associations d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Pour assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations sollicitent la Commune pour le versement d'acomptes sur les subventions qui leur seront accordées au titre de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de voter**, nominativement, les acomptes suivants au titre des subventions 2023 :
 

– Amicale du personnel	22 000 €
– Office du tourisme municipal de Marignane	22 000 €
– Association de gestion, Programmation et Animation de cinémas	22 000 €
– Marignane Volley ball	22 000 €
– C.M.S. Aviron	22 000 €
– Tennis club Marignane	22 000 €
– Marignane Gignac côte bleu	22 000 €
– Marignane Hand ball 96	10 000 €
– Marignane Natation	8 000 €
– Chats libres Marignanais	2 000 €

- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Rémy ARAKELIAN**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*